

Circulaire ministérielle relative aux implications de la crise du coronavirus sur les activités de chasse et de destruction du gibier en Wallonie

Willy BORSUS, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la chasse dans ses compétences.

Destinataires :

- SPW ARNE.
- Associations de chasseurs.
- Conseils cynégétiques agréés.

Namur, le 11 septembre 2020

1. Contexte et précautions impératives

La présente circulaire fait suite aux différentes réunions du Conseil national de sécurité dont celle du 20 août 2020. Elle a été rédigée sur base des recommandations formulées par le groupe d'experts du GEES.

Elle abroge et remplace la circulaire du 30 avril 2020 relative au même objet.

Dans le cadre de la gestion du COVID-19, l'organisation d'une journée de chasse s'apparente à un évènement se déroulant essentiellement sur domaine privé pouvant accueillir au maximum 200 personnes.

Il est tout d'abord rappelé les règles relatives au comportement individuel. Celles-ci restent d'application lors de toute action de chasse, à savoir :

- 1) les mesures d'hygiène restent indispensables (port du masque, distanciation sociale, lavage régulier et approfondi des mains en particulier) ;
- 2) les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. A défaut, le local utilisé doit être suffisamment ventilé ;
- 3) les distances de sécurité de 1,5 m restent d'application. Quand la distance de sécurité ne peut pas être respectée, il est nécessaire de porter un masque sauf pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.
- 4) La répartition des participants à la chasse ou des convives après la chasse se fera par groupes de maximum 10 personnes (enfants de moins de 12 ans non-compris).

2. Chasse

2.1 Accueil

L'accueil du chasseur se fera dans la mesure du possible en extérieur (tente ouverte, ...). Si l'accueil est réalisé en intérieur (chalet de chasse), un dispositif permettant de limiter les contacts lors des déplacements sera mis en œuvre (sens de circulation, entrée et sortie différenciées, limitation du nombre de personnes en déplacement, ...). Le local sera suffisamment aéré. Dans tous les cas, le port du masque sera obligatoire.

Lorsqu'une partie de chasse implique plus de 10 personnes, il est recommandé que les participants en attente d'instruction soient répartis par table de 10 personnes au max. séparées entre-elles d'au moins 1,5 m. Le groupe ainsi constitué sera maintenu identique tout au long de la journée (pendant les pauses, le repas, ...).

Les instructions relatives au déroulement de la journée de chasse seront données par le Directeur de battue. Ce dernier pourra temporairement ôter son masque s'il se trouve à plus de 5 mètres de tout groupe de participants.

L'organisateur mettra à disposition le gel hydro-alcoolique nécessaire à la désinfection des mains et veillera à régulièrement désinfecter les objets touchés comme les poignées de porte, les sanitaires, etc ...) Enfin, afin de faciliter le contact tracing en cas d'une éventuelle contamination d'un participant, l'organisateur conservera pendant 14 jours la liste des participants répertoriés par table (nom, courriel et/ou téléphone). Il désignera aussi une personne de contact qui sera rendue publique (pour les participants à la chasse) afin que les participants puissent signaler une éventuelle contamination par le COVID-19.

2.2 Déplacement vers les enceintes

Dans la mesure du possible, la distance de 1,5 m sera maintenue entre les personnes. Néanmoins, on peut considérer que les mesures de distanciation sociale sont respectées si le transport vers les enceintes de battue regroupe dans le même véhicule, les personnes appartenant strictement à la même table de 10 personnes définie dès avant le rond du matin. Le port du masque pendant toute la durée du trajet est obligatoire hormis pour les personnes habitant sous le même toit ou faisant partie de la même bulle sociale. Il est vivement conseillé d'aérer et de nettoyer régulièrement le véhicule (poignées, etc...).

2.3 Action de chasse

Une fois les chasseurs et traqueurs postés, le port du masque n'est plus obligatoire.

2.4 Tableau

Lors de la présentation du tableau en extérieur, une distance de 1,5 m doit être respectée entre chaque personne. Le port du masque est obligatoire. Comme pour le rond du matin, le Directeur de battue pourra ôter son masque s'il se trouve à plus de 5 mètres de tout groupe de participants.

3. Repas

S'il est proposé de la nourriture ou des boissons, cela doit se faire dans le respect des règles applicables au secteur Horeca :

1. les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre elles, sauf si les tables sont séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente d'une hauteur minimale d'1,8 mètre ;
2. un maximum de 10 personnes par table est autorisé ;
3. seules des places assises à table sont autorisées ;
4. chaque participant doit rester assis à sa propre table ;
5. Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement en salle ;
6. le port du masque par le personnel de salle est obligatoire ;
7. le port du masque par le personnel de cuisine est obligatoire ;
8. aucun service au bar n'est autorisé.

Aucun buffet ne peut être organisé.

Le repas de chasse et l'après-repas doivent être obligatoirement clôturés au plus tard à 01h00

* * *

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la chasse dans ses compétences,

Willy BORSUS

